




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-423**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1229673-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE
MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE
DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE 2023**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Après une programmation 2022 riche de 6 opéras, de concerts et de théâtre musical, le Festival International d'Art Lyrique connaît une situation de trésorerie complexe en cette fin d'année qui s'explique par des raisons structurelles (baisse de l'apport annuel du Pasino pour cause de fermeture administrative COVID, paiement de la taxe sur les salaires, certaines subventions de l'Etat et de la métropole toujours en attente) qui mettent le festival en situation financière précaire pour un début d'année 2023.

Face à cette situation, le Festival a mis en oeuvre diverses solutions : un travail de relance auprès de ses mécènes pour accélérer les délais de règlements des dons, des autorisations de paiements différés auprès des organismes bancaires et un étalement des délais de règlements auprès de ses différents fournisseurs.

Dans ce contexte et malgré la mise en place de ces différents dispositifs, le FIAL se tourne vers la ville et demande le versement du premier acompte de sa subvention annuelle 2023 dont le montant s'élève à 667 500 €.

Pour rappel le montant annuel 2023 de la subvention de fonctionnement accordée au FIAL s'élève à 1 335 000 €, les modalités de versement des acomptes figurent dans la convention annexée au présent rapport.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique une subvention de fonctionnement annuel d'un montant de 1 335 000 € pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISER** le versement du premier acompte de sa subvention de fonctionnement annuelle s'élevant à 667 500€ au titre de l'exercice 2023 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention annuelle 2023 entre la Ville et l'association du Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

DL.2022-423 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UNE CONVENTION
ANNUELLE 2023-

Présents et représentés : 53
Présents : 32
Abstentions : 0
Non participation : 2
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

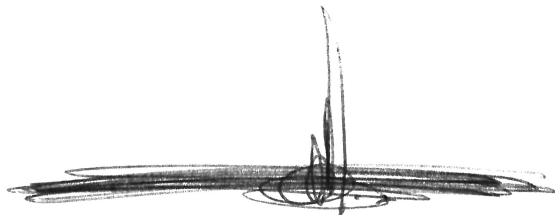
N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00